Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS
Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département
CALVADOS
Canton
CAEN XVI

DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq
Le 29 septembre
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation	**19 septembre 2025**	
Date d'affichage	**19 septembre 2025**	
Nombre de conseillers	**en exercice**	**31**
	Présents	**25**
	Votants	**30**

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Inès MOYA-FEREZ, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Sébastien LAGALLE, Jean-Philippe COUSIN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Cédric EVANO, Arnaud BELLOUARD et Stéphanie MARIE **formant la majorité des membres en exercice.**
Procurations : Elodie LEPESQUEUX, Nadège GRUDE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Virginie DALY et Jean-Claude ESTIENNE **avaient respectivement donné pouvoir à :** Inès MOYA-FEREZ, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Thierry RENOUF et Jean-Paul GAUCHARD.
Absents excusés : Elodie LEPESQUEUX, Nadège GRUDE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Virginie DALY, Marc DURAN et Jean-Claude ESTIENNE
Secrétaire de séance : Martine LHERMENIER et Sonia CANTELOUP.

N° 2025-080 – NON RESTITUTION DE LA RETENUE DE GARANTIE DES FACTURES DE LA SOCIÉTÉ CAPS POUR PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Dans le cadre de l'exécution des marchés publics, et conformément aux dispositions du Code de la commande publique, une retenue de garantie peut être appliquée par le pouvoir adjudicateur, dans la limite de 5 % du montant initial du marché. Cette retenue a pour finalité de garantir la bonne exécution des prestations contractuelles et de couvrir, le cas échéant, les éventuelles malfaçons constatées à la réception des travaux ou les désordres survenant durant le délai de garantie.

La libération de cette retenue intervient en principe dans le mois qui suit l'expiration du délai de garantie, soit un an après la date de réception des travaux. Ce délai peut être prorogé en cas de réserves non levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre de marchés relatifs à des travaux réalisés dans les écoles Pablo Neruda et Jean Vilar, des retenues de garantie ont été opérées sur les factures de l'entreprise CAPS, sans qu'aucune restitution n'ait été effectuée à ce jour. Le montant total de ces retenues s'élève à 587,75 € TTC, selon le détail ci-après :

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde
05/05/2011	Ordre de paiement retenue garantie 76530631	CAPS	307,87 €
20/06/2011	Ordre de paiement retenue garantie 79701031	CAPS	39,21 €
19/08/2011	Ordre de paiement retenue garantie 84353931	CAPS	185,44 €
19/08/2011	Ordre de paiement retenue garantie 84394231	CAPS	55,23 €

Conformément aux dispositions de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale des créances publiques, les créances détenues par des tiers (en l'occurrence l'entreprise CAPS) à l'encontre d'une collectivité territoriale s'éteignent si elles n'ont pas été réclamées dans un délai de quatre ans à compter du fait générateur.

En l'espèce, aucune demande de restitution des sommes susmentionnées n'a été formulée par l'entreprise dans le délai légal. Ces montants doivent donc être considérés comme prescrits. En conséquence, ils ne peuvent plus faire l'objet d'un reversement au titulaire du marché et doivent être réintégrés dans le budget communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles R.2191-32 et suivants du Code de la commande publique ;
VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
VU la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et vie économique » réunion le 26 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que les sommes prélevées au titre de la retenue de garantie sur les factures de l'entreprise CAPS n'ont pas été réclamées dans le délai prévu par la législation en vigueur ;

CONSIDERANT que ces créances sont dès lors atteintes par la prescription quadriennale ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à leur régularisation comptable, en les réaffectant au budget principal de la commune ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

DECIDE de constater que les retenues de garantie, d'un montant total de 587,75 €, prélevées sur les factures de l'entreprise CAPS dans le cadre de marchés conclus en 2011, sont atteintes par la prescription quadriennale, conformément à la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968.

DECIDE de procéder à la réintégration de cette somme au budget principal de la Commune, celle-ci étant désormais définitivement acquise à la collectivité.

PRECISE que l'émission d'un(de) titre(s) de recettes s'effectuera au compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante » correspondant au montant de ces retenues de garantie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 29 septembre 2025

Le Maire,

MAIRIE D'IFS (Calvados)

Michel PATARD-LEGENDRE

Rendue exécutoire le : 1/10/2025

Affichée le : 1/10/2025

Acte à classer

2025-080

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-10-01T10-38-43.00 (MI264206942)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20251001-2025-080-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Non restitution de la retenue de garantie des factures de la société caps pour prescription quadriennale

Date de décision : 01/10/2025

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2025-080.PDF **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé	Date **01/10/25** à **10:24**	Par **LELONG EMILIE**
Transmis	Date **01/10/25** à **10:38**	Par **LELONG EMILIE**
Accusé de réception	Date **01/10/25** à **10:45**	